



Ariège - Pyrénées
Occitanie

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° DE_022_2025

Séance du 24 novembre 2025

Membres en exercice : 11

Présents : 7

Absents : 4

Représentés : 0

Votants : 7

Pour : 3

Contre : 0

Absentions : 4

Le vingt-quatre novembre deux mille vingt-cinq, à 21 heures 00, le Conseil Municipal de Sabarat, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Laurent MILHORAT

Présents : Laurent MILHORAT, Didier REY, Carole LACANAL, Patricia BARRE, Stéphanie BRIERE, William ESQUIROL, Magnolia PONS

Représentés :

Absents : Agnes LEAL RAMIREZ, Arnaud BUSCAIL, Gwenaelle LAPEYRE, Jean-François THEUILLOU

Secrétaire de séance : Carole LACANAL

Date de la convocation : 19 novembre 2025

Objet : Avis sur la Modification des statuts du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement

Vu l'article 9.2 des statuts du SMDEA, relatif aux modalités de mise en œuvre de la modification complexe des statuts du SMDEA ;

Considérant que lors de l'Assemblée Générale du SMDEA en date du 20 juin 2024, il a été voté à l'unanimité la procédure de modification complexe des statuts du SMDEA,

Considérant que l'ancienneté des statuts du SMDEA nécessite une refonte globale afin de correspondre aux évolutions réglementaires et institutionnelles,

Considérant que le SMDEA doit procéder à la consultation de l'ensemble de ses membres afin qu'ils produisent un avis simple sur ladite modification de ses statuts,

Considérant qu'un recensement des avis sera présenté en Assemblée Générale le 18 décembre 2025 pour vote desdits statuts,

Ouï l'exposé de Monsieur Le Maire, et après en avoir délibéré par 3 POUR et 4 ABSTENTIONS, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les nouveaux statuts du SMDEA et donner un avis favorable à leur mise en place selon la procédure convenue.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Secrétaire de Séance,

A Sabarat, le 24 novembre 2025

Le Maire,
Laurent MILHORAT

Le maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte le 03 DEC. 2025
après dépôt en Sous-préfecture le 03 DEC. 2025
après publication ou notification le 03 DEC. 2025



Date de transmission de l'acte: 03/12/2025
Date de réception de l'AR: 03/12/2025

009-210902532-DE_022_2025-DE
A G E D I